

**DÉCLARATION À REMPLIR EN VUE DU RENOUELEMENT
DE VOTRE (VOS) DROIT(S)
AU STATUT RÉSIDENT SECONDAIRE**

A1 TITULAIRE :

NOM :

Prénom :

A2 CONJOINT :

NOM :

Prénom :

A3 VOS ENFANTS FISCALEMENT À CHARGE DE PLUS DE 16 ANS :

NOM				
Prénom				
Né(e) le				
Situation professionnelle*				

A4

Indiquez-nous* le numéro de téléphone permettant de vous joindre rapidement et gagnez du temps pour l'instruction de votre dossier !

Veuillez nous faire part ci-dessous :

- 1) Des changements de situation récemment intervenus et non encore signalés au péage du pont de Ré (changement d'adresse du domicile principal ou du domicile secondaire, changement de situation familiale, ...)

.....
.....
.....

- 2) De vos éventuelles difficultés pour fournir les justificatifs nécessaires à l'instruction de votre dossier.

.....
.....
.....

PIÈCES À FOURNIR :

Pour les personnes propriétaires :
ou locataires à l'année

Photocopie de l'**avis d'imposition à la taxe d'habitation 2015 (en entier)** relatif à votre résidence réthaise (*Ne pas joindre l'avis d'imposition à la taxe foncière*).

Pour les personnes ayant renseigné le cadre A3

- Photocopie des **pages 1 et 2 de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014**,
- **Livret de famille + photographie d'identité récente** (uniquement en cas de première demande d'identification d'un enfant de plus de seize ans).

Afin de procéder à la mise à jour de votre dossier, merci de nous faire parvenir une photocopie de la carte grise de chacun de vos véhicules.

Pour un véhicule de fonction, joindre une attestation de l'employeur de mise à disposition d'un véhicule de fonction (s'il s'agit d'un véhicule loué par l'entreprise, joindre également une copie du contrat de location établi au nom de l'employeur).

* mention facultative

Département de la Charente-Maritime

PEAGE DU PONT DE RE - Avenue de la Repentie - 17000 La Rochelle
Tél. 05.46.00.51.10 - Fax : 05.46.43.04.71 - E-mail : dep@charente-maritime.fr

**Tournez la page
SVP**

Extrait du code pénal - Art. 441.6

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004

Les informations recueillies sont nécessaires à l'étude de votre demande. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au péage du pont de Ré.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Département de la Charente-Maritime
Correspondant Informatique et Libertés (CIL)
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 La Rochelle Cedex 9

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Si vous souhaitez également que le péage du Pont de Ré ne conserve pas votre ou vos photographie(s) au format numérique, veuillez apposer votre signature à la suite du texte suivant :

Je soussigné(e) m'oppose à la conservation de ma photographie au format numérique, ayant été au préalable informé(e) que je serai dans l'obligation de fournir une nouvelle photographie d'identité récente pour chaque modification ultérieure concernant ma carte.